## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

## ARRETE n° 2024\_203 DU 27 AOUT 2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE VTT LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

CONSIDERANT l'organisation d'une randonnée VTT par le CLUB CYCLO QUEVENOIS sur les communes de Quéven-Gestel-Guidel-Pont-Scorff le 1<sup>er</sup> Septembre 2024 de 7h à 14h30,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

## ARRETE

ARTICLE 1: La circulation est perturbée le 1er Septembre 2024 sur le territoire

communal, le temps de la manifestation, sur le parcours ci-joint.

ARTICLE 2: L'organisateur est tenu de signaler sur l'ensemble des chemins

empruntés qu'une manifestation sportive est en cours.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place aux endroits les plus

dangereux par les responsables de l'association CLUB CYCLO

**QUEVENOIS** 

ARTICLE 4: Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation

leur sera adressée, chacun en ce qui le concerne :

- Le Maire de GUIDEL

- La Brigade de gendarmerie de PONT-SCORFF

- L'association CLUB CYCLO QUEVENOIS

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens:

www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 27 Août 2024 Le Maire, Joël DANIEL



## VTT-2024-kewenn-68km #19226297



eldroit de reproduction est strictement reservé à un usage personnellet prive. Lors de la pratique de votre activite, veillez a respecter les roorietes et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.